



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
Arrondissement d'Arles

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 2018/171**  
**Réduction de circulation sur une voie  
avec alternat et neutralisation de place de  
stationnement Avenue Frédéric Mistral  
à Saint-Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise : **SAGELEC, BP 10145, 61 Bd Pierre et Marie Curie, 44154 Ancenis.**

Considérant qu'en raison de la mise en place pour la pose de la cabine sanitaire à l'Avenue Frédéric Mistral, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat et de neutraliser des places de stationnement,

Acte rendu exécutoire  
et publication du

03/09/2018

# ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 5 Septembre de 14h00 à 18h00 la circulation sur **l'Avenue Frédéric Mistral** sera réduite à une voie régulée avec alternat.

**Article 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les places de stationnement dans l'emprise du chantier seront neutralisées.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **SAGELEC, BP 10145, 61 Bd Pierre et Marie Curie, 44154 Ancenis.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du grès.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 30 Août 2018

Le Maire,  
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.